#### Le droit d'auteur



### Illustrations

« L'œuvre fixée sur ce support est exclusivement destinée à l'usage privé dans le cadre du cercle de famille. Tout autre utilisation(notamment reproduction, prêt, échange, diffusion en public, télédiffusion, exportation sans autorisation, montage, coupure ou addition) est strictement interdite, sous peine de poursuites judiciaires. »

dos de la couverture du DVD et sur le DVD « Le petit Nicolas » ■ Les droits de ces DVD (incluant la bande sonore) sont exclusivement réservés à un usage privé et gratuit dans le cercle de famille en dehors de toute forme d'exploitation. Notamment, l'acquisition de ces DVD ne confère à l'acquéreur aucun droit de diffusion ou de représentation publique, même à titre gratuit, y compris et sans que cette liste soit limitative, au profit des vidéo-club, comité d'entreprises, colonies de vacances, écoles, églises, hôtels, clubs, hôpitaux, foyers, casernes, aéronefs et bateaux, etc. Tous autres droits réservés.

DVD « Lâ-haut » Disney · pixar

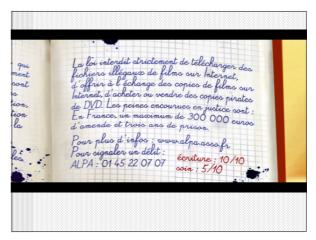
« The copytight in this sound recording is owned by Polydor Ltd (UK). Unauthorised copying, reproduction, hiring, lending, public performance and broadcosting prohibited » CD BJH « Welcom to the show » ■ « All rights of the repoducer and of the owner of the works reproduced reserved » CD Schubert: symphonie n°8 par le Philharmonica Orchestra Giuseppe Sinopoli

Tous droits de l'œuvre enregistrée réservés.
Ce vidéogramme est destiné uniquement à un usage privé dans le sens de l'article L.122-5 du code de la propriété intellectuelle.
Quelque autre utilisation que ce soit est formellement interdite.
Sont également interdits le prêt, la duplication et la copie partielle ou totale de ce vidéogramme.

Interdit à la location

EDV 174







### Définition

- <u>Le droit d'auteur</u> est l'ensemble des <u>lois</u> donc <u>bénéficie</u> un auteur sur ses œuvres propres.
- <u>La loi reconnaît en tant qu'auteur</u> toute personne physique qui <u>crée une œuvre de l'esprit</u> quelle que soit son genre (littéraire, artistique ou musicale), sa forme d'expression (orale ou écrite), son mérite ou sa finalité (but artistique ou utilitaire)

#### Définition

Une œuvre de l'esprit suppose l'existence d'une création de forme perceptible par les sens. Elle doit être originale c'est-à-dire porter l'empreinte de la personnalité de l'artiste.

### Historique

- 1440 Gutemberg invente l'imprimerie : début des reproductions d'œuvre à grande échelle. En vue de protéger les auteurs de l'original, les autorités ont introduit ce qu'on appelait les « privilèges d'impression » qui valaient pour un territoire défini et pour une durée limitée.
- ~1800 des pays comme l'Angleterre, la France et la Prusse avaient établi des normes nationales concernant la propriété intellectuelle.
- 1886 Convention de Bern, signée par 164 pays
- 1883 En Suisse la première loi nationale sur le droit d'auteur
- 1948 Reconnaissance définitive du droit d'auteur dans le Déclaration des droits de l'Homme de l'ONU (art. 27)
- 2003 ordonnance sur le droit d'auteur

#### **Fondements**

- Le droit d'auteur se base sur deux fondements :
  - Fondement philosophique qui dit que l'Homme est propriétaire de lui-même et qu'il incorpore à son travail une partie de sa personne. Il en devient donc naturellement son propriétaire originale.
  - Fondement économique l'œuvre de l'esprit possède les qualités de bien public, c'est-à-dire qu'il est impossible d'empêcher son utilisation.

#### But

Le but du droit d'auteur est d'apporter une solution à la contradiction entre financement des auteurs et libre accès aux œuvres.

- Le droit d'auteur se divise en deux branches:
  - Le droit moral
  - Les droits patrimoniaux

## Droit(s) moral(aux)

- Il reconnaît à l'auteur la paternité de l'œuvre et assure le respect de l'intégrité de celle-ci.
  - Il est attaché à la personne de l'auteur.
  - Il est imprescriptible : d'une durée illimitée
  - Il est inaliénable : il ne peut être cédé à un tiers
  - Il est perpétuel : il est transmissible aux héritiers

### Droits patrimoniaux

- Les droits patrimoniaux confèrent à l'auteur le droit exclusif d'autoriser ou d'interdire toute utilisation de ses œuvres. Ils sont limités dans le temps
  - droits de représentation (présentation publique, radio, télévision, streaming, ...)
  - droit de reproduction (sur un support matériel)

### Droits patrimoniaux

- Les droits patrimoniaux donnent ainsi à l'auteur la possibilité de vivre de son travail créatif.
  - L'auteur peut accorder à un tiers le doit d'exploiter son œuvre.
    - Par exemple, un écrivain peut négocier les conditions de publication de son œuvre littéraire par un éditeur moyennant rémunération.

### **Epuisement**

- Le monopole de l'auteur a une durée limitée, fixée généralement à 50 ou 70 ans post mortem (après la mort de l'auteur)
- L'épuisement du droit patrimonial fait entrer l'œuvre dans le domaine publique. Sous réserve du droit moral, qui est perpétuel, toute personne peut utiliser l'œuvre sans aucune autorisation.

### **Exceptions**

- Dans un but d'équilibre entre les droits d'auteur et le libre accès à l'information et à la culture, il existe des exceptions qui ne nécessitent par d'autorisation.
- Ces exceptions s'appliquent aux seuls droits patrimoniaux et non au droit moral. C'est pourquoi il est obligatoire de citer le nom de l'auteur à chaque utilisation de l'œuvre.

### Liste des exceptions

- Copie privée
- Représentation dans le cadre familiale
- Publication de citation dans un but d'illustration
- Parodie et caricature
- Extraits d'œuvre à fin d'information
- Exception pédagogique au profit des élèves

### Internet et l'ère numérique

■ L'UMP qui contrefait une nouvelle fois les droits d'auteur, c'est toujours une excellente nouvelle pour le droit d'auteur. Plus elle sera prise à son propre piège de la traque contre le piratage, plus ses élus réaliseront peut-être qu'il est temps d'adapter le droit d'auteur à l'ère numérique et de le rééquilibrer vers davantage de droits pour les utilisateurs des oeuvres.

#### **Pirates**

- Peer to peer (mars 2006)
- Danger
- Nouvelle méthode



### Définition

- Toute personne dispose sur son image, partie intégrante de sa personnalité, d'un droit exclusif qui lui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale.
- <u>Lien</u>

# Cadre juridique

- Le cadre juridique touchant le droit à l'image est complexe, car il fait intervenir plusieurs domaines du droit :
  - Droit pénal
  - Droit civil
  - Droit de la propriété intellectuelle
  - Droit administratif

#### Autorisation

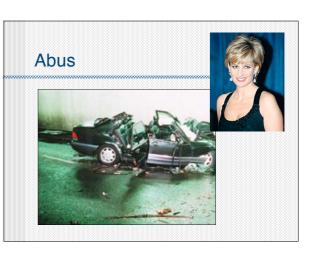
- En théorie, une autorisation écrite devrait être demandée et signée avant toute publication. Cette autorisation devrait mentionner le support de diffusion et la durée « d'exposition »
  - En pratique, c'est plutôt rare, l'accord pour une photo sous-entend un consentement implicite à la publication du cliché.

# Limites du droit à l'image

- Ce principe (droit à l'image) connaît cependant des limites: le droit que chacun détient sur son image est concilié avec le droit à l'information du public ...
  - A la triple condition qu'il existe un lien direct entre l'image et l'information, et que l'image ne viole pas le principe de dignité humaine, ni ne porte préjudice à la personne, aucune autorisation n'est alors nécessaire.
- et la liberté d'expression.
  - Il est permis de photographier des personnes privées :
    - Dans des lieux publics
    - · Dans des manifestations publiques
    - · Dans leur vie publique

# Non respect du droit

- Cette fois, c'est sur le terrain du droit à l'image que l'UMP a connu quelques ennuis. Le site web Legalis.net a rapporté hier la nouvelle condamnation de l'UMP pour avoir utilisé une photographie d'une jeune femme souriante, lors de la soirée de l'élection présidentielle de 2007. Problème, cette dernière n'a absolument pas donné son consentement pour une telle récupération. Cette photo a été utilisée pour clore le fameux clip en lip dub des jeunes de l'UMP.
  - Le tribunal de grande instance de Paris a donc condamné le parti présidentiel à verser 1 500 euros de dommages et intérêts à la victime du préjudice, plus 1 500 euros au titre de l'article 700 du Code la procédure civile





# Photos sans problème

- Vous n'avez pas à demander d'autorisation lorsque :
  - Le sujet est non reconnaissable
  - Le cadrage n'est pas sur la personne comme sujet principal

